

7793/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 avril 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 avril 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination de quatre membres et de neuf membres suppléants du Comité des régions, proposés par la Roumanie

E 15719



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 avril 2021
(OR. en)

7793/21

CDR 36

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de quatre membres et de neuf membres suppléants du Comité des régions, proposés par la Roumanie
--------	--

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de quatre membres et de neuf membres suppléants
du Comité des régions, proposés par la Roumanie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement roumain,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 11 février 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/172² portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la Roumanie.
- (3) Quatre sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M. Decebal FĂGĂDĂU (*Mayor of Constanța Municipality, Constanța County*), M. Victor MORARU (*President of Ialomița County Council*), M. Ion PRIOTEASA (*President of Dolj County Council*) et M. Marius Horia ȚUȚUIANU (*President of Constanța County Council*).

¹ JO L 327 du 17.12.2019, p. 78.

² JO L 50 du 15.2.2021, p. 7.

- (4) Neuf sièges de membres suppléants sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M. Ștefan ILIE (*Mayor of Luncavița Commune, Tulcea County*), M. Emil Radu MOLDOVAN (*President of Bistrița-Năsăud County Council*), démissionnaire, M. Petre Emanoil NEAGU (*President of Buzău County Council*), démissionnaire, M. Cosmin NECULA (*Mayor of Bacău Municipality, Bacău County*), M. Emilian OPREA (*Mayor of Chitila City, Ilfov County*), démissionnaire, M. Marian PETRACHE (*President of Ilfov County Council*), M. Horia TEODORESCU (*President of Tulcea County Council*), démissionnaire, M. Mădălin – Ady TEODORESCU (*Mayor of Balș City, Olt County*) et M. Bogdan Andrei TOADER (*President of Prahova County Council*).
- (5) Le gouvernement roumain a proposé M. Daniel BĂLUȚĂ (*Mayor of District 4, Bucharest Municipality*), M. Petre Emanoil NEAGU (*President of Buzău County Council*), M. Alin-Adrian NICA (*President of Timiș County Council*) et M. Corneliu ȘTEFAN (*President of Dâmbovița County Council*), tous représentants de collectivités locales ou régionales politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

- (6) Le gouvernement roumain a proposé M. Ionel Ovidiu BOGDAN (*President of Maramureș County Council*), M. Iustin-Marinel CIONCA-ARGHIR (*President of Arad County Council*), M^{me} Aurelia FEDORCA (*Mayor of Negrești Oaș, Satu Mare County*), M. Adrian Ionuț GÂDEA (*President of Teleorman County Council*), M. Dănuț GROZA (*Mayor of Sânnicolau Mare, Timiș County*), M. Florin Tiberiu IACOB-RIDZI (*Mayor of Petroșani Municipality, Hunedoara County*), M. Ștefan ILIE (*Mayor of Tulcea Municipality, Tulcea County*), M. Ion MÎNZÎNĂ (*President of Argeș County Council*) et M. Dorin Cosmin VASILE (*President of Dolj County Council*), tous représentants de collectivités locales ou régionales politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que membres suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales ou régionales politiquement responsables devant une assemblée élue sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M. Daniel BĂLUȚĂ, *Mayor of District 4, Bucharest Municipality*,
- M. Petre Emanoil NEAGU, *President of Buzău County Council*,
- M. Alin-Adrian NICA, *President of Timiș County Council*,
- M. Corneliu ȘTEFAN, *President of Dâmbovița County Council*;

et

b) en tant que membres suppléants:

- M. Ionel Ovidiu BOGDAN, *President of Maramureș County Council*,
- M. Iustin-Marinel CIONCA-ARGHIR, *President of Arad County Council*,
- M^{me} Aurelia FEDORCA, *Mayor of Negrești Oaș, Satu Mare County*,

- M. Adrian Ionuț GÂDEA, *President of Teleorman County Council*,
- M. Dănuț GROZA, *Mayor of Sănnicolau Mare, Timiș County*,
- M. Florin Tiberiu IACOB-RIDZI, *Mayor of Petroșani Municipality, Hunedoara County*,
- M. Ștefan ILIE, *Mayor of Tulcea Municipality, Tulcea County*,
- M. Ion MÎNZÎNĂ, *President of Argeș County Council*,
- M. Dorin Cosmin VASILE, *President of Dolj County Council*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
